

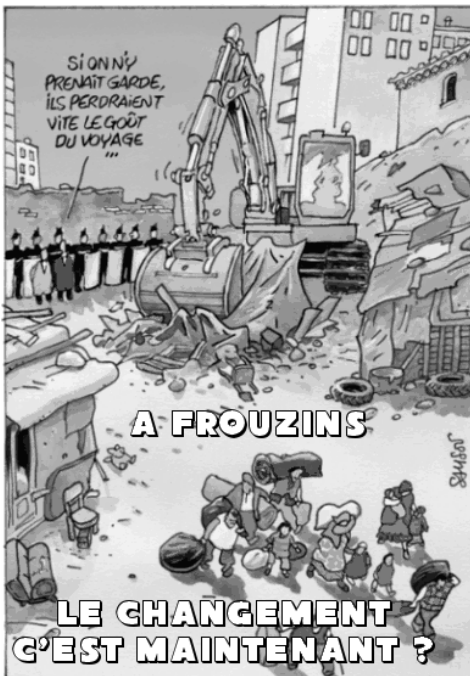
# Frouzins : 17 octobre 2012

## Expulsion possible de la famille LIEVY !

Voyageur sédentarisé, Frédéric (Frédo) Lievy s'est installé en 2007 en résidence mobile sur une **parcelle agricole dont il est propriétaire** rue de Tréville à Frouzins. Frédo est Frouzinois. Il vote à Frouzins et ses enfants sont scolarisés à Frouzins. La famille souhaite mener à bien son projet d'élevage avicole bio. Quand il a acheté ce terrain, il a fait part de ses projets de construction. Si à cette époque le Maire s'y était opposé, il ne se serait sans doute jamais lancé dans cette direction. Frédéric est exploitant agricole cotisant de solidarité.

### L'exemple de sédentarisation

Le terrain de Frédéric Lievy est **considéré comme exemplaire** par certaines collectivités puisqu'il a été mis en avant par le film « Un terrain pour ma famille » du SIEANAT, financé par le Conseil Général de la Haute Garonne au sein duquel M. Bertrand est élu vice-président de la Commission Permanente.



Dessin © Pierre Samson

### Pour le maire à l'origine de la procédure « terrain familial = infraction »

En février 2009, sur demande du Maire, la Direction départementale de l'équipement a constaté l'infraction au droit de l'urbanisme, puis des poursuites ont été engagées. Par 2 fois, la justice a laissé du temps pour trouver un accord sur l'aménagement d'un logement.

### Le maire rend le dossier complexe pour mieux dire NON à la sédentarisation de la famille LIEVY

Avant de déposer un quatrième permis, Frédéric et le collectif ont rencontré M. le Maire afin de connaître et fournir l'ensemble des pièces nécessaires au dossier. Chose faite (11 pièces justificatives validées par les autorités), le maire refuse ce permis en s'appuyant sur le seul avis consultatif de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Lors du procès en appel, l'avocate de Frédéric Lievy a plaidé l'état de nécessité : sa famille ne pourrait résider à aucun autre endroit. **Il devrait donc être à la rue, sans solution durable et ses enfants ne seraient plus scolarisés.**

### Fredo et sa famille condamnés à détruire leur exploitation et lieu de vie

Le 17 octobre 2011, le délibéré est communiqué : **Frédo est condamné à détruire son habitation et ses bâtiments d'exploitation dans les 12 mois à venir, sauf si un accord est trouvé.** La condamnation prévoit également une amende de 1000 euros avec sursis. L'avocate prévoit de continuer les poursuites administratives, notamment via un référé liberté. S'il le faut, elle prévoit d'aller jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne.



**N'oubliez pas, nous sommes après le 06 mai 2012**

# Entre le 17 octobre 2011 et le 17 octobre 2012, le maire peut débloquer la situation

## Frédo, agriculteur doit résider proche de ses animaux

Frédo a fourni une attestation qui affirme sa condition d'agriculteur.

Celle-ci précise que « l'activité agricole de M. Lievy ne fait aucun doute. Le projet agricole de M. Lievy est fondé sur son installation dans la zone périurbaine de Toulouse, et s'inscrit même dans une politique de développement économique et local. ...Du fait des **problèmes de prédatons** liés à la présence de petits carnivores, de chiens et aussi des risques de vols, **une présence humaine permanente à proximité du poulailler** (où des animaux de valeurs sont présents, «coqs et poules de collection»), **et donc une habitation présentent un caractère d'absolue nécessité**. Le refus de délivrer le permis de construire à M. Lievy ruinerait 5 ans d'efforts et, en ces temps de crise agricole et globale, rejeterait vers la précarité et les demandes d'aides qui vont avec (RSA); la famille de M. Lievy qui est intégrée à cette communauté urbaine et périurbaine ».

<http://fredo.eelv31.org/attestation-d-activite-agricole>



## Frédo et sa famille peuvent continuer à vivre en caravane sur leur terrain

L'article 66 de la loi n° 209-323 du 25 mars 2009 prévoit désormais que les **caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs peuvent s'installer sur des terrains bâtis ou non**, situés dans des secteurs constructibles au lieu de zones constructibles.

**Des moyens existent pour régulariser**, si les élus l'estiment souhaitable, la situation de ces

## Soutien du président Hollande

« Soyez assuré de toute l'attention portée à vos préoccupations. Le Chef de l'État est déterminé à rassembler ses concitoyens dans une République fondée sur les valeurs de justice, d'égalité, de tolérance et de progrès, et à mettre un terme aux discriminations que subissent les gens du voyage.

«terrains familiaux de fait» au regard des règles du code de l'urbanisme. Sous sa forme la plus simple, la régularisation passe par une simple demande d'autorisation d'occupation des sols délivrée en quelques mois par l'autorité compétente (la plupart du temps le maire).

<http://fredo.eelv31.org/rapport-quentin>

C'est pourquoi, je l'ai pas manqué de signaler votre démarche au préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, en lui demandant d'examiner attentivement la situation de la famille LIEVY ».

<http://fredo.eelv31.org/reponse-du-president-hollande>

## Solution rapide et humaine dans les mains du maire



Le juge a donné un an pour qu'une solution amiable soit trouvée, il appartient au maire de donner l'autorisation à la famille LIEVY de vivre en caravane sur son exploitation, la loi le permet.

**Ne laissez pas expulser la famille LIEVY. Évitez que Frouzins soit la première ville à expulser une famille paysanne de chez elle. Demandez des comptes aux élus et à votre maire.**

Contact mairie : 05-34-47-06-50

Collectif soutien à la famille lievy : [soutien-famille-lievy@eelv31.org](mailto:soutien-famille-lievy@eelv31.org)

Contact collectif : 06-81-18-50-22

<http://fredo.eelv31.org>